

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01879

Numéro SIREN : 891 609 760

Nom ou dénomination : 100 % COIFFEURS

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2023 sous le numéro de dépôt 2519

100% COIFFEURS
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1.000 Euros
Siège social : 733, route Blanche
01170 SEGNY

RCS BOURG-EN-BRESSE 891 609 760

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022**

L'an deux mil vingt-deux,
Le neuf août,
À neuf heures,

Les actionnaires de la société **100% COIFFEURS**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présents :

◆ Madame Ingrid PEREIRA, possédant.....	33 actions
◆ Monsieur Carlos PEREIRA, possédant.....	34 actions
◆ Monsieur François DEBUE, possédant.....	33 actions

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Ingrid PEREIRA, Présidente actionnaire.

Monsieur Carlos PEREIRA est désigné comme secrétaire.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par la Présidente,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux autres actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

SP
CP

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce,
- Nomination du liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la Présidente.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L 237-2 et suivants du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, nomme en qualité de liquidatrice, pour toute la durée de la liquidation, Madame Ingrid PEREIRA, demeurant à SEGNY (01170) - 733, route Blanche.

Si Madame Ingrid PEREIRA vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par les actionnaires dûment convoqués à cet effet.

La liquidatrice disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations de liquidation, c'est-à-dire terminer les affaires en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif sans pouvoir se livrer à des opérations nouvelles.

JP
CP

En outre, la liquidatrice sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment elle devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer les actionnaires dans les délais légaux pour les appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter aux actionnaires, convoqués par elle, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'elle jugera utile à la liquidation.

Madame Ingrid PEREIRA, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidatrice qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide de fixer le siège de la liquidation au siège social de la Société, à SEGNY (01170) - 733, route Blanche.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Présidente et le Secrétaire et consigné dans le registre légal.

La Présidente :
Madame Ingrid PEREIRA



Le secrétaire :
Monsieur Carlos PEREIRA

